



Téléphone portable confisqué par mon mari

Par **cici1978**, le **30/03/2011** à **10:18**

Bonjour,

J'ai annoncé à mon mari que j'avais l'intention de le quitter parce que je ne l'aimais plus et que la vie avec lui devenait impossible.

Il ne travaille pas, n'a aucun revenu.

Nous avons 3 enfants.

Il l'a évidemment très mal pris, a cassé plein d'objets, mais surtout m'a confisqué mon téléphone portable, soupçonnant mon entourage de me monter la tête contre lui. Il m'a d'ailleurs dit qu'il était allé "dans une administration" pour porter plainte contre ma famille, mes amis et mes collègues "pour protéger notre famille".

Je voudrais savoir si les démarches (je ne sais pas exactement lesquelles) qu'il a pu entreprendre peuvent avoir une valeur juridique au moment du divorce, et si je peux moi-même porter plainte pour le fait qu'il m'ait confisqué mon téléphone. Personne dans mon entourage n'est au courant de ça, du coup c'est lui qui réceptionne les SMS qui me sont adressés, écoute les messages sur mon répondeur....

Pour info, je n'ai jamais trompé mon mari et, ma famille, mes amis et collègues, s'ils savent que la vie n'est pas toujours rose, ne sont pas au courant de ma décision et n'ont jamais rien fait contre lui.

Merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **11:35**

Vous résiliez votre abonnement de portable et vous en prenez un autre

Par **cici1978**, le **30/03/2011 à 11:40**

la question n'est pas là. Je n'ai plus les numéros de mes proches, et donc je ne peux pas les prévenir d'arrêter de m'appeler et de m'envoyer des messages à ce numéro. Et ce que je voudrais savoir surtout, c'est si j'ai un recours légal, si je peux porter plainte.

Par **mimi493**, le **30/03/2011 à 11:54**

il n'y a pas de vol entre époux. Donc soit vous le récupérez, soit vous lui prenez quelque chose à laquelle il tient et faites un échange.

Par **Marion2**, le **30/03/2011 à 11:56**

Une plainte parce que votre mari vous a confisqué votre portable ne sera pas recevable.

Par **cici1978**, le **30/03/2011 à 12:15**

Je ne comprends pas votre réponse....

Il n'y a pas une histoire de propriété et confidentialité pour un téléphone ?

Et sur le fait qu'il porte plainte contre mon entourage, ça a une valeur juridique s'il n'a pas de preuve et que ma propre version n'est pas donnée ?

Par **amira**, le **30/03/2011 à 14:13**

Bonjour

si vous êtes la titulaire de la ligne il faut vous adressez à votre opérateur il vous redonne une autre sim avec le même num et l'autre sera automatiquement couper normalement et si ce n'est pas le cas il faut attendre que votre mari éteint le telephone au moins une fois pour que vous récupérez le réseau, sinon essayer d'éteindre et rallumer votre téléphone (avec la nvelle sim) tous les quart d'heur un peu prés
cdt

Par **Marion2**, le **30/03/2011 à 14:40**

[citation]**Et sur le fait qu'il porte plainte contre mon entourage**[/citation]

C'est ce qu'il vous dit, car là encore sa plainte ne sera pas recevable.

Comme l' a dit mimi, il n'y a pas de vol entre époux.

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **21:32**

[citation]Je ne comprends pas votre réponse....

Il n'y a pas une histoire de propriété et confidentialité pour un téléphone ? [/citation]

Si vous êtes en communauté, le téléphone est la propriété de la communauté, pas la votre.

Même si on considère qu'il s'agit d'un effet personnel, il y a [fluo]immunité[/fluo] pour le vol entre époux sauf en ce qui concerne les moyens de paiement et les papiers d'identité. C'est la loi.

Vous n'aviez pas fait de sauvegarde de votre carnet d'adresses ? Vous auriez fait comment si vous aviez perdu le téléphone ?

Par **cici1978**, le **31/03/2011** à **15:12**

Si j'avais perdu mon téléphone, j'aurais perdu tous mes contacts. Vous êtes là pour me faire la morale ou pour m'aider ?

Par **Marion2**, le **31/03/2011** à **15:51**

Personne ne peut vous aider. Vous ne pouvez rien faire, hormis contacter un avocat pour entamer une procédure de divorce.

Il vous a été dit à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas vol entre époux , donc vous ne pouvez pas déposer de plainte.

Votre mari ne peut pas déposer plainte contre votre entourage pour les raisons invoquées, sa plainte ne serait pas recevable.

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **16:48**

Vous aider, c'est vous dire de vous secouer, de ne pas vous laisser faire. Il doit bien être quelque part ce téléphone, il dort votre mari ...